

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES*

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE ACHEMINEMENT ET FOURNITURE
D'ELECTRICITE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE 2023.**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir un fournisseur d'électricité pour les 14 bâtiments communautaires suivants :

- Maison communautaire, Bibliothèque intercommunale, Aire d'accueil des gens du voyage, Gymnase Le Vigan, (Points de comptage C4), à partir du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023 ;
- Piscine Intercommunale (point de comptage C4) à partir du 01/04/2023 et jusqu'au 31/12/2023 ;
- ALSH St Germain, Gymnase Hivernerie, Office de tourisme Intercommunal de Gourdon, Maison Médicale, Gymnase Louis Delpech, Moulin Del Sol, Maison du Plage, Atelier Voirie et Bascule Electronique, Eclairage Public ZA Cougnac, (Points de comptage C5), à partir du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2023 ;

Considérant, qu'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les dispositions de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique a été publiée le 12 octobre 2022 et que la date de réception des offres était fixée au 8 Novembre 2022 à 14h00 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Considérant que deux offres électroniques d'un délai de validité de 5 heures ont été reçues par la collectivité dans les délais impartis,

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation et qui sont les suivants :

- **Prix des prestations** (pondération : 90%)
Le critère prix sera jugé sur le prix de l'offre, à partir du détail estimatif fictif fourni par le candidat
Le prix sera noté par application de la formule suivante : (offre la moins disante/offre du candidat) x 90
- **Valeur technique de l'offre**, appréciée en fonction des éléments mentionnés dans le cadre de mémoire technique (cadre fourni) (pondération : 10%)
Moyens mis à disposition du client pour le suivi de ses consommations et de sa facturation (5 pts)
Moyens mis à disposition du client pour la gestion de son contrat (5 pts)

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant l'offre du candidat n°1 comme offre économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de consultation énoncés ci-dessus,

DECIDE

Le marché d'**acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments communautaires pour l'année 2023**, est attribué à la Société **ELECTRICITE DE FRANCE** avec comme prix indexé ARENH pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Groupe de sites C4 :

Abonnement :	60.26 € HT/mois
Electricité HPH (Heures pleines Hiver) :	48.501 c€ HT/kWh
Electricité HCH (Heures creuses Hiver) :	20.200 c€ HT/kWh
Electricité HPE (Heures Pleines Eté) :	19.819 c€ HT/kWh
Electricité HCE (Heures Creuses Eté) :	12.834 c€ HT/kWh

AR Prefecture

046-244600482-20221108-2022_21-AR
Reçu le 08/11/2022

Groupe de sites C5 2P :

Abonnement :

7.74 € HT/mois

Electricité HP : 28.142 c€ HT/kWh

Electricité HC : 16.288 c€ HT/kWh

Groupe de sites C5 1P :

Abonnement :

7.74 € HT/mois

Electricité base : 31.710 c€ HT/kWh

Taux d'ARENH pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 :

Groupe de sites C51P : 69.81 %

Groupe de sites C4 : 71.44 %

Groupe de sites C52P : 76.61 %

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 8 Novembre 2022

Le Président

Jean-Marie COURTIN

